



## Non rattachement mutuelle - cpam

Par **BETPAT**, le **19/02/2016** à **16:36**

bonjour

suite a un mail du site ameli, m'informant n'avoir "aucune complementaire rattache a mon dossier"

je contacte ma banque aupres de qui j'ai contracté ma mutuelle en 2008, pour les alerter mais en parrallele je demande a "améli" de rattacher ma mutuelle

le site de la cpam me dit ne pas pouvoir le faire car seule ma mutuelle est habilite a le faire. ne parvenant pas a joindre ma mutuelle par mail et par téléphone je demande a mon conseillere de prendre en main le dossier qu'elle a su me vendre en 2008 et d'appeler elle meme les ACM

aujourd'hui ils invoquent la prescription de deux ans et moi j'invoque l'article 2234 du code civile, pretextant l'impossibilite d'agir de moi meme afin de recuperer mon du

je verse + de 80 euros par mois et mis a part les prise en charge direct , rien n'a ete remboursé par la mutuelle seule la CPAM a fait son travail

merci de me repondre sur mes droits a ce jour

Par **miyako**, le **12/03/2016** à **20:52**

bonjour,

La mutuelle a raison ,il vous oppose la description biennale.

Vous devez fournir à votre mutuelle la copie de votre carte vitale et une attestation de droit que vous trouvez sur Ameli.fr. rubrique attestation de droit.

Autrement vous envoyez à chaque soins,le double du remboursement CPAM directement à votre mutuelle.

Le 2234 ne s'applique pas en matière d'assurance .

Amicalement vôtre

suji KENZO